



prêt de véhicule a son fils permis suspendu

Par **Louxor_91**, le **16/06/2025** à **17:34**

Bonjour,

un jeune homme de 24 ans vient de se faire "jumeller" sur la N20 à 142kmh pour 90 autorisé... Voir même 80 car permis probatoire ! En plus, positif aux stupéfiants ! La tolérance zéro ne semble pas de rigueur dans le secteur car 500€ d'amende, suspension permis pour 6 mois, 6 points en moins, il en reste donc 2 (il en avait 8), stage de récupération de points obligatoire et stage de sensibilisation... !? Et c'est tout j'ai envie de dire ! Quid des stupéfiants ? Et la différence entre 80 et 90 c'est qu'avec la première vitesse l'écart est de plus de 50kmh !

Risque t'il encore d'autres sanctions ?

Tout ça avec la voiture de maman... Nous, son entourage, pressentons que sa chère maman, finisse par lui laisser sa voiture à nouveau même s'il n'a plus le droit de conduire... le pov' chéri... Si c'est le cas, et qu'il se fasse contrôler à nouveau; risque t'elle quelque chose de son côté ? Genre complicité ?

Merci

Par **Chaber**, le **16/06/2025** à **18:03**

Bonjour

[quote]

Si c'est le cas, et qu'il se fasse contrôler à nouveau; risque t'elle quelque chose de son côté ? Genre complicité ?

[/quote]

Cela peu lui couter très cher

Si le véhicule est assuré tous risques les dommages ne seront pas pris en charge par l'assureur. De même pour la responsabilité civile obligatoire

S'il y a des victimes corporelles elles seront prises en charge par le FGAO qui se retournera contre sa mère propriétaire du véhicule